



Défaut (absence) de permis de conduire.

Par **Nath520**, le **07/02/2013** à **11:46**

Bonjour,rnrnMon conjoint s'est fait contrôlé mais en fait il est en train de passer le permis de conduire mais il ne l'avait encore pas obtenu. Il a reçu une convocation du tribunal correctionnel pour le 26 août ! Il pense que continuer et obtenir son permis de conduire sera une bonne chose quand il ira au tribunal, qu'en pensez-vous ?rnrnMerci pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **07/02/2013** à **12:40**

Bonjour,rnrnTant que votre mari (vous êtes bien mariés puisque vous parlez de "conjoint") n'a pas fait l'objet d'une quelconque condamnation, rien ne s'oppose à ce qu'il poursuive sa formation en auto-école et obtienne son permis de conduire. Attention, en attendant de décrocher le précieux césame, il ne doit plus jamais conduire seul, lors auto-école, faute de quoi sa voiture sera saisie avec toutes les embreouilles qui iront avec.rnrnLire aussi le dossier en post-it "conduite sans permis".